

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Il est fondé entre les associations et les particuliers adhérant aux présents statuts, une fédération dénommée « Frapna Drôme Nature Environnement » sise 38 avenue de Verdun à 26000 VALENCE.

ARTICLE 2 – FORME JURIDIQUE

Cette fédération est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

ARTICLE 3 – BUTS

Frapna Drôme Nature Environnement est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée.

Elle a pour buts :

- La défense, la sauvegarde, la protection et la valorisation de la nature et de l'environnement dans le département de la Drôme et les départements limitrophes.
- L'action en faveur de l'application et du respect des lois et de la réglementation communautaire, nationale et internationale dans le domaine de la protection de la nature, de l'environnement : notamment de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du cadre de vie, et de toutes les activités qui ont une incidence sur la nature et l'environnement, ainsi que l'adaptation de ladite réglementation et son évolution.
- La participation à toute initiative tendant à favoriser le développement d'une conscience écologique.
- La formation, l'information et l'éducation populaire dans ces domaines.
- La fédération s'associe aux actions visant des buts similaires du local à l'international.

ARTICLE 4 – VALEURS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

- Fonctionnement démocratique ;
- Non-violence ;
- Respect de la laïcité ;
- Liberté de conscience ;
- Respect du principe de non-discrimination ;
- Recherche de la parité ;
- Transparence de la gestion.

ARTICLE 5 – TERRITORIALITE

La zone d'action privilégiée de la fédération est le département de la Drôme et les départements limitrophes. La fédération a vocation à traiter de tout objet, question, projet, ayant une incidence directe ou indirecte sur le statut des écosystèmes et des équilibres auxquels ils participent, sur les milieux urbains, naturels, agricoles et forestiers.

ARTICLE 6 – MOYENS D' ACTIONS

Les moyens d'actions de la fédération sont tous ceux offerts par la loi et conformes aux buts de la fédération.

La fédération développera tous les moyens qu'elle jugera appropriés pour réaliser son objet.

La fédération pourra notamment :

- Participer à toutes instances, groupes de travail, commissions... en lien avec son objet ; y nommer les représentants de son choix ;
- Mettre en place des actions de communication et de sensibilisation liées à l'objet de la fédération et notamment administrer tout site internet ;
- Elaborer et publier tout document, notamment tout support de communication (lettre, ouvrage, etc.) et notamment la revue *épines drômoises* ;
- Organiser ou participer à des congrès, conférences ou toute autre manifestation ;
- Elaborer des partenariats de toute nature avec d'autres fédérations ou organisations collectives ;
- Recourir aux services de tous prestataires ou personnels pour la réalisation de son objet ;
- Offrir de manière permanente ou occasionnelle des produits à la vente ou des prestations entrant dans le cadre de son objet, ou susceptibles de contribuer à sa réalisation ;
- Engager des actions devant toutes les juridictions.

ARTICLE 7 – SIEGE

Elle a son siège social au 38 avenue de Verdun à VALENCE. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 8 – DUREE

La fédération est illimitée dans sa durée et dans le nombre de ses membres.

ARTICLE 9 – COMPOSITION – COTISATIONS

La fédération se compose :

- De membres actifs, personnes physiques ou morales : sont considérés comme tels les particuliers, associations ou groupements dont les engagements, pratiques et activités sont conformes aux buts et valeurs tels que définis dans les articles 3 et 4 des présents statuts, à jour de leur cotisation.

Frapna Drôme Nature Environnement • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE
Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : herisson@frapnadrome.org • Site : <http://www.frapnadrome.org>

Frapna Drôme Nature Environnement est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée. Considérant l'urgence à agir, les adhérents s'engagent pour la construction d'un projet collectif fondé sur la solidarité et la sobriété.

La qualité de membre actif s'acquiert par adhésion agréée par le Conseil d'administration et règlement de la cotisation de l'année en cours.

L'acceptation de chaque nouvelle adhésion doit être validée par le Conseil d'administration.

Le montant des cotisations est fixé ou modifié selon nécessité par le Conseil d'administration. Chaque membre d'un couple ayant acquitté sa cotisation au titre de l'adhésion couple ou famille est considéré lui-même comme membre actif à part entière.

ARTICLE 10 – DEMISSION – RADIATION

La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée par écrit au Conseil d'administration.
- Le décès des personnes physiques.
- La dissolution de la personne morale ou l'ouverture de la liquidation judiciaire.
- De plein droit, par non-règlement de la cotisation de l'année précédente.
- Par radiation par le Conseil d'administration pour non-adhésion réelle aux buts et valeurs tels que définis dans les articles 3 et 4 des présents statuts, ou non-respect des statuts et règlement intérieur, ou motifs graves, le membre concerné ayant été invité, au préalable, à présenter ses explications.

ARTICLE 11 – RESSOURCES

Les ressources de la fédération se composent :

- Des cotisations versées par ses membres et de leurs éventuels apports associatifs.
- Des dons et legs.
- Des subventions publiques.
- Du revenu de ses activités et prestations ou de ses biens, de la vente de produits notamment des ouvrages, revues ou autres biens susceptibles de favoriser l'image de marque de la fédération et la promotion des objectifs qu'elle poursuit.
- Des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder.
- De toutes autres ressources non interdites par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 12 – DIRECTION – ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION

La fédération est dirigée et administrée par un Conseil d'administration de 18 membres au plus, élus par l'assemblée générale, parmi les membres actifs à la majorité des votants.

- Parmi les 18 membres, 6 associations sont élues et désignent un membre pour les représenter pour chaque année. Ce membre doit être adhérent de Frapna Drôme Nature Environnement à titre individuel.
- Les 12 autres membres sont élus parmi les adhérents à titre individuel.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour 3 ans. Le renouvellement du Conseil d'administration se fait chaque année par tiers. Les candidats au Conseil d'administration voulant

Frapna Drôme Nature Environnement • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE
Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : herisson@frapnadrome.org • Site : <http://www.frapnadrome.org>

Frapna Drôme Nature Environnement est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée. Considérant l'urgence à agir, les adhérents s'engagent pour la construction d'un projet collectif fondé sur la solidarité et la sobriété.

présenter leur candidature à l'assemblée générale, devront se faire connaître au Conseil d'administration au moins un mois avant la date de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste, pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'administration dans sa réunion ordinaire peut élire un membre remplaçant. Cette désignation est soumise à l'assemblée générale suivante pour approbation. Les pouvoirs de l'administrateur ainsi élu prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat de l'administrateur remplacé. Si l'Assemblée ne confirme pas la désignation de l'administrateur, les décisions ou résolutions adoptées par le Conseil d'administration pendant cette période en présence dudit administrateur restent valables.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les salariés de Frapna Drôme Nature Environnement ne peuvent pas être membres du Conseil d'Administration.

Les fonctions d'administrateurs prennent fin par le décès, la démission, la perte de la qualité de membre de la fédération ou de l'association dont l'administrateur est mandataire ou par la révocation par l'Assemblée générale. Les fonctions d'administrateur prennent également fin de plein droit après deux absences non excusées aux réunions du Conseil d'administration.

COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre, les compétences attribuées au Conseil d'administration par les présents statuts, le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer, diriger et administrer la fédération. En particulier :

Le Conseil d'administration propose et conduit la politique de la fédération conformément aux orientations votées en assemblée générale ordinaire.

Il dispose à ce titre des compétences et des moyens de la fédération sous réserve de celles reconnues par les présents statuts à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Le Conseil d'administration délibère sur l'ensemble des questions relevant de l'objet de la fédération.

Il décide des actions à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs de la fédération.

Il est compétent en particulier pour décider d'engager une action devant toutes les juridictions chaque fois qu'il le juge utile et conformément aux buts ou à l'intérêt de la fédération.

Le Conseil d'administration est compétent pour conduire le procès, transiger, se désister.

Le Conseil d'administration est autorisé par les présents statuts à déléguer à un des représentants légaux désigné à la majorité des présents pour représenter la fédération devant les juridictions.

Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges, aliénations d'immeubles ou de droits immobiliers nécessaires aux buts poursuivis par la fédération, de même que les constitutions d'hypothèques ou de droits réels sur lesdits immeubles, la passation de baux d'une durée supérieure à 9 ans, doivent être approuvées par l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration arrête le règlement intérieur et ses modifications et le vote à la majorité.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit et agit sur proposition du Bureau collégial exécutif.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les deux mois.

Frapna Drôme Nature Environnement • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE
Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : herisson@frapnadrome.org • Site : <http://www.frapnadrome.org>

Frapna Drôme Nature Environnement est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée. Considérant l'urgence à agir, les adhérents s'engagent pour la construction d'un projet collectif fondé sur la solidarité et la sobriété.

Il se réunira sur convocation du Bureau collégial exécutif ou encore sur requête d'un membre du Conseil d'administration laquelle contiendra les motifs de la demande et l'objet de la séance.

La présence de la moitié des membres élus du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Sont réputés présents au sens de l'alinéa précédent les membres du Conseil d'administration qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et sont applicables immédiatement.

Il est tenu procès verbal informatisé des séances.

Les procès-verbaux sont validés par le Conseil d'administration suivant. Ils sont conservés au siège de la fédération.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions d'administrateur qui leur sont confiées.

BUREAU COLLEGIAL EXECUTIF

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres, à la majorité absolue, à scrutin secret sur demande d'au moins un administrateur, un Bureau collégial exécutif composé au minimum de trois administrateurs et au maximum de cinq, dont au moins un ordonnateur et un payeur désignés nominativement.

Les membres composant le Bureau collégial exécutif sont élus chaque année après le renouvellement du tiers du Conseil d'administration dans les six semaines suivant le renouvellement partiel. Des modifications peuvent intervenir dans la désignation des membres du Bureau collégial exécutif en cours d'année par vote du Conseil d'administration à la majorité absolue.

ARTICLE 13 – LES REPRESENTANTS LEGAUX

Les membres du Bureau collégial exécutif élus par le Conseil d'administration sont les représentants légaux de la fédération.

Le Bureau collégial exécutif peut donner délégation spéciale et écrite à tout membre ou salarié de la fédération et d'associations partenaires pour le représenter dans les actes de la vie civile et judiciaire.

Le représentant bénéficiaire de pareille procuration spéciale doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

ARTICLE 14 : ORGANISATION DES REUNIONS STATUTAIRES ET DES VOTES DE MANIERE DEMATERIALISEE

Le Conseil d'administration et le Bureau collégial exécutif de la fédération délibèrent en séance et peuvent délibérer également par consultation écrite et notamment par voie électronique ou par vote par correspondance.

Les assemblées générales ordinaire ou extraordinaire, délibèrent exclusivement par consultation écrite et notamment par voie électronique ou par vote par correspondance : le vote à distance est alors prévu dans des conditions propres à garantir la sincérité du scrutin.

ARTICLE 15 – ASSEMBLEES GENERALES

DISPOSITIONS COMMUNES

Sont convoqués aux assemblées générales les membres de la fédération au sens de l'article 9 des présents statuts.

Sont convoqués et ont droit de vote les membres à jour de la cotisation de l'année précédente et les nouveaux membres ayant réglé la cotisation de l'année en cours au moins 10 jours avant la date de l'assemblée générale.

La convocation est effectuée par le Bureau collégial exécutif ou par ceux à l'initiative de la convocation, par tous moyens (lettre simple par voie postale, par mail, sur le journal de la fédération, sur le site internet...), au moins 10 jours à l'avance.

Chaque association adhérente peut être représentée pour participer à l'assemblée générale par un de ses adhérents, mandaté par l'association.

Chaque membre actif dispose d'une voix lors de chaque vote.

Les assemblées générales sont convoquées à l'initiative du Conseil d'administration ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration ou par ceux à l'initiative de la convocation. Il est mentionné dans la convocation.

Les documents utiles aux délibérations sont tenus à la disposition des membres ayant voix délibérative avant l'ouverture de la consultation.

Les assemblées générales sont présidées par le Bureau collégial exécutif qui expose les points à l'ordre du jour et conduit les débats.

Les assemblées générales ne peuvent statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires : leurs décisions régulièrement adoptées sont obligatoires pour tous.

Les assemblées générales peuvent entendre toute personne susceptible d'éclairer leurs délibérations.

La consultation écrite est préalable à l'assemblée générale ; seuls les membres disposant d'un pouvoir de vote et présents lors de l'assemblée générale peuvent voter en séance en utilisant le même formulaire sur papier que celui utilisé par voies électroniques ou par correspondance.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Il est tenu procès-verbal des délibérations et résolutions des assemblées générales.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Pouvoirs

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et chaque fois que nécessaire.

Elle entend et se prononce sur le rapport moral et d'activités et le rapport financier.

Frapna Drôme Nature Environnement • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE
Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : herisson@frapnadrome.org • Site : <http://www.frapnadrome.org>

Frapna Drôme Nature Environnement est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée. Considérant l'urgence à agir, les adhérents s'engagent pour la construction d'un projet collectif fondé sur la solidarité et la sobriété.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, affecte le résultat, et donne quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'administration.

Elle se prononce, le cas échéant, sur les orientations de la fédération.

Elle procède, chaque année, à l'élection du tiers des membres du conseil d'administration à renouveler. Elle approuve, s'il y a lieu, l'élection de membres du Conseil d'administration intégrés en cours d'année sur des postes d'administrateurs vacants.

Elle vote, s'il y a lieu, sur la révocation des membres du Conseil d'administration.

Elle nomme, le cas échéant, les commissaires aux comptes, titulaire et suppléant.

Elle délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

Quorum et majorité

L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres votants.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, comprenant les votes en séance et les consultations par voies électroniques ou par correspondance.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Pouvoirs

L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de la fédération, à la dévolution de ses biens ainsi qu'à la fusion avec toute association ayant un objet similaire.

Elle est convoquée chaque fois que nécessaire.

Quorum et majorité

Chaque délibération de l'assemblée générale extraordinaire n'est valable que si le nombre de suffrages valablement exprimés est égal au moins à 10% du nombre des membres actifs. Si ce seuil n'est pas atteint, un nouveau vote peut être organisé.

A défaut de quorum lors de la première réunion, l'assemblée générale extraordinaire doit être réunie à nouveau, avec le même ordre du jour, au minimum quinze jours calendaires après la première réunion. Une seule convocation pour les deux dates peut être faite. Lors de la seconde réunion, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre de suffrages exprimés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 16 – RESPONSABILITE

Le patrimoine de la fédération répond seul des engagements contractés par elle et des condamnations éventuelles prononcées contre elle, sans qu'aucun membre participant ou pas à son administration puisse être tenu pour personnellement responsable.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée générale extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de la fédération. Elle désigne les établissements privés

reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de la fédération dissoute, qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes, charges de la fédération et de tous frais de liquidation. En aucun cas, les membres de la fédération ne peuvent être désignés bénéficiaires de l'éventuel boni de liquidation.

Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation un ou plusieurs membres de la fédération qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

ARTICLE 18 – FORMALITES

Le Bureau collégial exécutif est responsable de toutes les formalités de déclaration et publication prescrites par la législation en vigueur.

ARTICLE 19 – REPRESENTATION EXTERIEURE

Un adhérent peut représenter la fédération sur mandatement du Bureau collégial exécutif ou du Conseil d'administration et uniquement dans ce cas.

ARTICLE 20 – REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'administration est compétent pour arrêter le règlement intérieur dans le respect des présents statuts.

Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire de Frapna Drôme Nature Environnement du 09 juin 2023.